

CGSS de la Réunion

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2014-02

24 février 2014

USINE A COURRIER

Vu la décision du 23 juillet 2004 relative au référentiel individus (RFI) délibération 04-059 du 1^{er} juillet 2004 (DA n° 830435)

Vu la décision du 2 novembre 2007, relative à ESOPE, système éditique, avis CNIL en date du 30 octobre 2007 (déclaration° 1232773 DI 074153)

Vu la décision du 29 avril 2009 sur les campagnes de communication ciblées, zone d'échanges (récépissé CNIL du 27 avril (déclaration n°1339914)

Vu l'inscription au registre Cil de la CNAMTS n° 83-4-2011 du 9 février 2011 relative aux campagnes d'information, de communication et de prévention

Usine à courrier	Date de mise en œuvre	Février 2014
	Finalité principale	La CGSS de la Réunion utilise le système « usine à courrier » mis en place par la société DOCAPOST filiale de la Poste afin de permettre l'envoi de courriers AT /MP « en recommandé avec accusé de réception » à la suite des demandes d'impressions lancées directement par les utilisateurs dans le cadre de leur application ORPHEE.
	Service chargé de la mise en œuvre	Service gestionnaire des Risques Professionnels – site de St Paul
	Service chargé du droit d'accès	Directeur de la caisse de rattachement
	Catégories de personnes concernées	Assurés et employeurs

	<p>Catégories de données traitées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courriers : nom, prénom, qualité et adresse ▪ Message d'information, de communication ou de prévention ▪ Critères de sélection ▪ NIR ▪ Date de naissance du bénéficiaire ▪ Numéro de professionnel ▪ Numéro SIRET ▪ Retour de suivi de campagne 	
	<p>Catégories de destinataires</p>	<p>Les destinataires des courriers sont les assurés et employeurs en relation avec les organismes d'assurance maladie.</p> <p>Les agents des organismes dans le cadre des habilitations qui leur sont accordées</p>	<p>Données concernées</p> <p>L'ensemble des données contenues dans les courriers</p> <p>En fonction des habilitations, consultation des critères d'exclusion</p>
	<p>Durée de conservation</p>	<p>Les durées de conservation des informations relatives aux envois sont celles qui ont été autorisées par la CNIL pour l'application ESOPE</p>	